

**Rapport de la Commission de sécurité du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR23.07PR**

concernant

**la modification des buts de l'Association intercommunale en matière de
défense incendie et secours de la région du Nord vaudois**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission de sécurité a siégé le 2 mai 2023.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Joëlle DRUEY, Josie EHRBAR, Layla OUTEMZABET, Stéphane BALET, Christophe BURDET, Gildo DALL'AGLIO, Philippe GRUET et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Messieurs Christian WEILER, Municipal et Eric STAUFFER, Chef de service. Nous les remercions pour leurs présentations et réponses à nos questions.

D'emblée, on signale qu'Yverdon-les-Bains est la dernière des 40 communes membres de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région Nord vaudois (ci-après SDIS) à se prononcer sur la révision des statuts tendant à l'intégration des jeunes sapeurs-pompiers.

Suite à l'échec de la révision complète des statuts de l'Association intercommunale SDIS régional du Nord vaudois en 2021, le Comité de direction a lancé une nouvelle proposition de révision, simplifiée et limitée à l'intégration des jeunes sapeurs-pompiers. En date du 20 mai 2022, le Comité de direction a sollicité les 40 communes du SDIS dans la phase dite de consultation auprès des communes.

Ainsi, la présente commission doit donner son préavis sur la proposition de modification des statuts.

Le projet se limite à la rédaction d'un avenant aux statuts actuels modifiant le but de l'association (art. 5 statuts). Il propose de simplement rajouter que l'association a un but supplémentaire, soit la gestion d'un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP), appelé "Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois", conformément à une nouvelle annexe 2 des statuts. La nouvelle annexe 2 indique que l'ensemble des communes membres du SDIS participent à ce but qui devient donc obligatoire et décrit les tâches liées à ce but.

En l'occurrence, l'intégration des JSP au sein du SDIS Nord vaudois est une question stratégique qui fait l'objet de démarches et de discussions depuis de nombreuses années. En effet, la LSDIS ne prévoit pas de poursuivre la formation de JSP comme l'un de ses objectifs. Dès lors, sans base légale pour former des jeunes sapeurs-pompiers, le SDIS ne

peut le faire. Cette révision permet de combler cette lacune juridique et de donner la légalité au SDIS de former des jeunes sapeurs-pompiers.

Actuellement, il existe trois corps de jeunes sapeurs-pompiers sur le territoire du SDIS, soit celui d'Yverdon-les-Bains, sous la responsabilité de la Ville et dont la gestion est déléguée au Commandant du SDIS, celui de Treycovagnes et celui d'Yvonand, tous deux gérés sous forme d'associations privées. L'on peut clairement imaginer les liens pratiques et étroits entre ces corps de jeunes sapeurs-pompiers et le SDIS. En effet, les trois corps de jeunes sapeurs-pompiers utilisent les locaux du SDIS et régulièrement ses véhicules ainsi que son matériel. Il convient aussi de voir la formation des jeunes sapeurs-pompiers non pas comme un but en soi, mais comme une étape de sensibilisation et de formation des jeunes femmes et jeunes hommes avant qu'ils puissent rejoindre les rangs du SDIS l'année de leur 18 ans. Ainsi, les jeunes sapeurs-pompiers constituent une première étape de carrière et permettent de préparer les citoyen-ne-s à leur futur engagement comme sapeur-pompier. En d'autres termes, les jeunes sapeurs-pompiers sont un vivier important du recrutement et sont primordial pour la relève.

Si le système actuel fonctionne bien, il y a toutefois trois bémols importants que cette révision permet de corriger.

Tout d'abord, le sentiment d'appartenance. Avec des entités séparées, le sentiment d'appartenance ne peut être établi dès le plus jeune âge. Or, l'on sait que le sentiment d'appartenance et la culture d'entreprise sont un élément crucial pour fidéliser le personnel, le faire adhérer à l'institution et ainsi obtenir un engagement sur le long terme. En réunissant les jeunes sapeurs-pompiers sous la bannière du SDIS régional du Nord vaudois, il sera possible de développer ce sentiment d'appartenance dès le plus jeune âge et ainsi espérer relever le taux de passage de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) à sapeurs-pompiers.

En second lieu, l'accès aux JSP. Avec les trois entités actuelles, dont la première est financée et dévouée à la ville et les deux autres sont gérées par leurs propres statuts déterminant quelles communes elles peuvent couvrir, seule une petite douzaine des 40 communes du SDIS ont accès aux jeunes sapeurs-pompiers. Avec des jeunes sapeurs-pompiers régionaux, l'offre pourra ainsi s'étendre de manière équitable à tous les enfants des 40 communes du SDIS.

Enfin, l'efficacité administrative et logistique. En effet, avec trois entités juridiquement séparées, il convient de traiter les jeunes sapeurs-pompiers comme des partenaires des jeunes sapeurs-pompiers. Si dans la pratique, le pragmatisme règne, chaque association doit toutefois contracter ses propres contrats d'assurances par exemple, en tant qu'entités juridiques séparées et indépendantes. Avec une réunification sous un même toit, ces barrières administratives tomberont et quelques économies d'échelle pourront être réalisées.

Au niveau financier, il convient toutefois d'indiquer que les jeunes sapeurs-pompiers ne constituent pas un revenu supplémentaire, mais bel et bien une charge, même si elle reste modeste. En effet, les cotisations sont plutôt symboliques, permettant ainsi à tous les parents de faire bénéficier de cette formation à leurs enfants. Ainsi, l'intégration des jeunes sapeurs-pompiers fera l'objet de l'introduction d'une nouvelle ligne budgétaire qui, selon les premières estimations, devrait s'élever en environ CHF 0.50 par habitant.

Conclusions :

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis.

Anne-Louise GILLIÉRON
Présidente de la COSEC



Yverdon-les-Bains, le 5 mai 2023